

REGLEMENT DES COURSES

LA MONTEE DU FUNICULAIRE ET LA FORESTIERE DE CHARLANNES

Article 1 : Les parcours

Les Courses « nature » **LA FORESTIERE DE CHARLANNES** de **15 km** et **25 km** se déroulent sur des chemins communaux et pistes d'exploitation forestière en une seule boucle au départ du PARC FENESTRE.

La course **LA MONTEE DU FUNICULAIRE** se déroule sur le domaine de LA BOURBOULE au départ du PARC FENESTRE.

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur les parcours, et un service de sécurité sera échelonné aux carrefours importants, et veillera au bon déroulement de l'épreuve. Encas d'abandon, prévenir impérativement les organisateurs.

Article 2 : Les épreuves

- Le départ échelonné de **LA MONTEE DU FUNICULAIRE** sera donné le **Samedi 24 Août à partir de 20h du Parc Fenestre** (reconnaissance possible du parcours de 15h à 17h) , toutes les 30 sec.

Un échauffement dans le parc (circuit aménagé et contrôlé) est obligatoire avant le départ de l'épreuve.

Cette course est ouverte au personne à partir de la catégorie juniors

- Les départs en ligne de **LA FORESTIERE DE CHARLANNES 15 km et 25 km** seront donnés le **Dimanche 25 Août 2017 à 10h du Parc Fenestre.**

Le Délai de mise hors course est de 14h pour les 15km et 25km.

Les courses sont ouvrtes à partir de la catégorie juniors pour le 15km et senior pour le 25km.

Article 3 : Les récompenses

Un lot sera remis à chaque participant au moment du retrait du dossard (dans la limite de 300 participants).

Classement Scratch course 15 km, 25 km, la montée du funiculaire et les combinés : récompenses aux 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes.

Les récompenses seront remises au Parc Fenestre.

Article 4 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Ils déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol, avant, pendant et après les courses ainsi qu'envers les accompagnateurs.

Article 5 : Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que leurs ayant droit, tels que les médias et leurs partenaires, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photos et vidéos)

Article 6 : Inscription et retrait des dossards

L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet.

Elle est possible par courrier, par internet ou sur place.

Pour plus d'informations, animation.bourboule@sancy.com ou 04 73 81 31 03 ou sur le *site* www.laforestieredecharlannes.com

Une photocopie de la licence sportive en cours de validité (**FFA, FFCO, FFTri et UFOLEP course à pied seront les seules acceptées !**)

· La photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport **en compétition** ou de la course à pied **en compétition** datant de moins de un an (article L231-2 et suivants du code du sport)

L'absence d'un de ces 2 documents valide entrainera obligatoirement l'impossibilité de prendre le départ du trail.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement que sur présentation d'un certificat médical.

Retrait des dossards :

Parc Fenestre de La Bourboule , Samedi 24 Août 2017 à partir de 18h.

Parc Fenestre de La Bourboule , Dimanche 25 Août 2017 à partir de 8h30.

Article 7 : Conseils aux coureurs

Le dossard devra être impérativement fixé sur la poitrine ou à la ceinture, devant. Prévoir un vêtement de pluie en cas de mauvais temps.

Article 8 : Services

Parking – Vestiaires sous barnum – Douches – Repas Chaud – Pièce pour contrôle anti-dopage
La couverture médicale de la course sera assurée par un médecin assermenté et une équipe du SDIS.